

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association OMC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association OMC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC N°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels ainsi que sur la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur les éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
120 Rue Roger François – 94700 MAISONS-ALFORT

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Bois-Colombes, le 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes
Alexia PECCI LEGRIS SASU

Représentée par
Alexia PECCI

BILAN ACTIF

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	2 047	2 047				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				4		5
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	62 727	48 740	13 987		13 354	
Autres immobilisations corporelles	192 181	144 557	47 624		56 728	
Immob. corp. en cours, av. acptes	4 715		4 715		3 790	
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	261 669	195 343	66 325	4	73 871	5
Stocks et en-cours						
Créances				19		18
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	200		200		1 260	
Créances reçues par legs ou donations						
Avances et acomptes versés /cdes	64 032		64 032		57 611	
Personnel et comptes rattachés	7 007		7 007		375	
Autres créances	210 609		210 609		183 048	
Charges constatées d'avance	16 925		16 925		37 983	
Valeurs mobilières de placement	310 658		310 658	19	304 619	19
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	919 200		919 200	58	928 468	59
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 528 631		1 528 631	96	1 513 363	95
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 790 300	195 343	1 594 957	100	1 587 235	100

BILAN PASSIF

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		7		7
Fonds propres statutaires	104 346		104 346	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	1 071 694	67	985 705	62
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 220	-1	85 988	5
Situation nette (sous-total)	1 164 819	73	1 176 040	74
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	42 422	3	45 924	3
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	1 207 241	76	1 221 964	77
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20		20	
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	72 365	5	70 140	4
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	140 333	9	129 256	8
Personnel et comptes rattachés	100 417	6	100 876	6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	24 630	2	17 098	1
Produits constatés d'avance	49 951	3	47 880	3
TOTAL DES DETTES (IV)	387 716	24	365 271	23
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 594 957	100	1 587 235	100

COMPTE DE RÉSULTAT

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 345	1 340	5	
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	147 962	198 003	-50 041	-25
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	2 023 979	1 972 015	51 963	3
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels		3 058	-3 058	-100
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	3 438	1 643	1 795	109
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 176 723	2 176 059	665	
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	520 387	485 008	35 379	7
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	126 511	122 046	4 465	4
Salaires	1 101 788	1 068 759	33 029	3
Cotisations sociales	421 622	403 503	18 119	4
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	19 266	17 068	2 199	13
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	6 120	498	5 622	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 195 695	2 096 882	98 813	5
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-18 972	79 177	-98 148	-124

COMPTE DE RÉSULTAT

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	7 751	6 812	939	14
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	7 751	6 812	939	14
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	7 751	6 812	939	14
3-RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-11 220	85 988	-97 209	-113
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 184 474	2 182 870	1 604	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 195 695	2 096 882	98 813	5
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-11 220	85 988	-97 209	-113
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	675 763	677 814	-2 051	
Bénévolat	121 137	421 312	-300 175	-71
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	796 900	1 099 126	-302 226	-27
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	675 763	677 814	-2 051	
Prestations en nature				
Personnel bénévole	121 137	421 312	-300 175	-71
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	796 900	1 099 126	-302 226	-27
TOTAL	-11 220	85 988	-97 209	-113

ANNEXE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

L'objet social de l'entité :

L'OMC a pour objet d'une manière générale de promouvoir, soutenir et favoriser à Maisons-Alfort la création et le développement de toutes les activités d'ordre social, culturel, de loisirs et d'éducation pour les jeunes et les adultes.

Pour ce faire, il dispose d'équipements mis à disposition dans chacun des quartiers.

Il fédère aussi 70 associations culturelles, de loisirs et à caractère social qui proposent leurs activités dans les équipements de quartier et animent la vie des quartiers.

Nature et périmètres des activités :

L'OMC met en œuvre diverses actions au sein de chacune des structures qu'il gère :

- l'organisation d'événements culturels et de loisirs : Printemps des Arts de mars à juin, Fête de la Musique, Semaine Bleue, Fête du Jeu, l'Été en fête...
- le soutien de la vie associative : Forum des Associations, journées portes ouvertes, mise à disposition des équipements de quartier,
- l'accès des jeunes et des adultes aux activités éducatives, culturelles et de loisirs : accompagnement à la scolarité, initiation à la langue française, initiation à l'informatique et au multimédia, ateliers enfants, ados et familles, activités pour les seniors, sorties,
- un accueil intergénérationnel et familial et assure des permanences sociales dans les quartiers, avec des assistants sociaux, des écrivains publics, un conciliateur juridique, un accès aux loisirs quotidiens pendant l'été,
- une quarantaine de professionnels et une centaine de bénévoles s'investissent dans tous ces domaines,
- un accueil spécifique sur les questions concernant les jeunes avec le QJ, les questionnements des parents avec INFO-Parents et dédié aux seniors avec INFO-Séniors.

Moyens :

L'OMC gère 10 équipements de quartier qui proposent des activités pour toutes les générations.

L'OMC assure enfin le fonctionnement de 2 ludothèques ouvertes à toutes les générations souhaitant emprunter des jeux ou des jouets et participer à des animations thématiques.

Continuité d'exploitation :

La continuité de l'exploitation de l'association dépend principalement des subventions accordées par l'ensemble de ses financeurs et en particulier la commune.

Changement de règlement comptable :

L'entrée en vigueur du nouveau règlement (ANC 2022-06 et 2023-03) n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes. Le changement de réglementation a été appliqué de manière prospective conduisant à reclasser les charges constatées d'avance dans la rubrique des créances au titre des exercices 2024 et 2025, ainsi que la quote-part de subvention dans le résultat d'exploitation en 2024 pour 5.746€.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifié.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		3 À 10
Installations techniques		3 À 5
Matériel de bureau		5 À 10
Matériel informatique		5

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

Les subventions sont comptabilisées en produits.

COTISATIONS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

L'association perçoit chaque année des cotisations auprès d'associations culturelles leur donnant la qualité de membres adhérents: les cotisations sont inscrites en produit au moment de cet appel. Le montant comptabilisé correspond à celui figurant sur l'appel de cotisations. L'association a un droit à agir en recouvrement conformément à ses statuts. Il s'agit de cotisations avec contrepartie pour les associations (article 142-1 règlement ANC n°2018-06).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE.
- L'association OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	2 046,84		
TOTAL	2 046,84		
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	58 173,82		4 552,80
Installations générales, agencements et aménagements divers	51 612,43		683,46
Matériel de bureau, informatique & mobilier	134 325,58		5 559,36
Immobilisations corporelles en cours	3 789,60		924,90
TOTAL	247 901,43		11 720,52
TOTAL GENERAL	249 948,27		11 720,52

	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles			2 046,84	
TOTAL			2 046,84	
Immobilisations corporelles				
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			62 726,62	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			52 295,89	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			139 884,94	
Immobilisations corporelles en cours			4 714,50	
TOTAL			259 621,95	
TOTAL GENERAL			261 668,79	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			2 046,84			2 046,84
TOTAL			2 046,84			2 046,84
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			44 819,73	3 920,03		48 739,76
Inst. générales, agencs divers			36 774,63	2 219,27		38 993,90
Matériel de bureau, informatique			92 435,88	13 126,93		105 562,81
TOTAL			174 030,24	19 266,23		193 296,47
TOTAL GENERAL			176 077,08	19 266,23		195 343,31

ETAT DES CRÉANCES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	200,00	200,00	
Personnel et comptes rattachés	7 006,77	7 006,77	
Débiteurs divers	210 609,47	210 609,47	
Charges constatées d'avance	16 925,21	16 925,21	
TOTAL	234 741,45	234 741,45	

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

L'association OMC a souscrit sur l'exercice au capital du Crédit Coopératif et a acquis 295 parts B du Crédit Coopératif pour 4.498,75 euros. Le montant total des parts du Crédit coopératif au 31/12/2025 s'élève à 310.657,75 euros.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	16 925,21
TOTAL	16 925,21

PRODUITS À RECEVOIR

Dont :
- adhésion 251,90€
- participation aux activités pour 531,80€
- subvention CAF 202.150,77€
- remboursement formation 7.675€

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	104 345,80				104 345,80
Report à nouveau	985 705,22	85 988,49			1 071 693,71
Excédent ou déficit de l'exercice	85 988,49	-85 988,49	-11 220,42		-11 220,42
Subventions d'investissement	45 924,29			3 502,79	42 421,50
TOTAL	1 221 963,80		-11 220,42	3 502,79	1 207 240,59

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	72 364,96	72 364,96		
Personnel et comptes rattachés	100 417,21	100 417,21		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113 640,42	113 640,42		
Autres impôts et taxes assimilées	26 693,00	26 693,00		
Autres dettes	24 630,00	24 630,00		
Produits constatés d'avance	49 950,55	49 950,55		
TOTAL	387 696,14	387 696,14		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

dont :

Bourse Culture Liberté 3.863,40€
Participation animation retraite 8.571€
Adhésions 8.989,99€
Subventions diverses 500€
CAF 21.864,16€
Participation Inscription 6.162€

	Montant
Exploitation	49 950,55
TOTAL	49 950,55

CHARGES À PAYER

dont fournisseurs factures non parvenues pour 50.487,27 euros

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 487,27
Dettes fiscales et sociales	159 476,30
TOTAL	209 963,57

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

L'OMC a obtenu de la CAF le 28/10/2022 une subvention d'investissement AXE3 (N°202200640) d'un montant de 51.984 euros pour la création d'un atelier de fabrication numérique au sein du QJ. Les dépenses d'investissement doivent être réalisées sur une période de 4 ans du 20/10/2022 au 31/12/2026. Aucune demande de versement acompte n'a été effectuée.

L'OMC a dépensé dans le cadre du QJ 31.130,59 euros dont en 2025 2.750,40€.

La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention soit 6.007,95 euros.

VENTILATION DES RESSOURCES

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

VENTILATION DES RESSOURCES PAR CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

	Montant N	Montant N-1
Subvention diverse	16 547,00	1 000,00
Subvention municipale	1 525 000,00	1 525 000,00
Subvention CAF	429 500,00	400 443,91
Subvention EPT	1 700,00	
Subvention DRAJES	10 000,00	
Subvention Conseil Départemental (au titre des centres socioculturels)	29 155,00	31 680,00
Subvention Dilcra		5 000,00
Subvention Préfecture	2 500,00	2 500,00
Subvention CPAM	3 324,00	646,00
TOTAL	2 017 726,00	1 966 269,91

Cette information est-elle complète ? Oui

LES EFFECTIFS

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

Rémunération des trois plus hauts cadres : 180.662€

Engagements au titre des retraites et indemnités assimilées, calculés pour les salariés âgés de 50 ans et plus : 219.871€

Aucune provision n'a été constatée. La convention collective applicable à l'association prévoit des indemnités de fin de carrière correspondant à un quart de mois par année d'ancienneté ; l'association n'a signé aucun accord particulier : l'engagement est calculé pour les salariés âgés de plus de 50 ans avec application de la table actuarielle.

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	9,00	10,00
Employés et techniciens	32,00	25,00
PERSONNEL SALARIÉ	41,00	35,00

COMMENTAIRE

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- Bourse Culture Maisons-Alfort : 7.381 €
- Cotisations : 1.345 €
- Kermesse : 3.001,79 €
- Participations des usagers : 137.470,41 € dont activités des retraités pour 83.314,65 €
- Produits divers : 108,36 €
- Autres produits de gestion diverse : 3.438,03 €

Les subventions sont attribuées pour l'année civile et se décomposent comme suit :

- Subvention diverses : 16.546,51 €
- Subvention municipale : 1.525.000 €
- Subvention CAF (couvrant les actions des ALSH CLAS et des centres sociaux) : 429.499,91 €
- Subvention Conseil Général : 39.155 € à savoir :
 - * subvention d'exploitation de la DRAJES pour un montant 10.000€,
 - * subvention d'exploitation du Conseil Départemental (au titre des centres socioculturels et un projet innovant) 29.155€
- Subvention Préfecture : 2.500 €
- Subvention CPAM : 3.324 €
- Subvention EPT : 1.700 €

Les subventions reçues par l'association sont enregistrées en subvention d'exploitation dès que l'OMC a la certitude de leur octroi, sans attendre la date effective de leur versement.

Les participations aux activités sont versées par les personnes physiques (famille et retraités).

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

L'évaluation des locaux repose sur un prix du m² pratiqué par ESH de Maisons Alfort pour la location de locaux commerciaux, qui a été retenu par le directeur des services techniques de Maisons Alfort.

Les dépenses de fluides (gaz, eau, électricité) ont été évaluées sur la base de factures ajusté au prorata de la surface utile.

1. Mise à disposition de biens immobiliers

L'Office bénéficie au titre de son activité associative d'une mise à disposition par la Commune de plusieurs sites, à savoir :

- Siège OMC : 120, rue Roger François 94700 MAISONS-ALFORT (181 m²)
- C.C.C : 107, avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT (300 m²)
- Quartier Jeunes : 31 Cours des Juilliottes 94700 MAISONS-ALFORT (582 m²)
- INFO Séniors : 10, rue Bourgelat 94700 MAISONS-ALFORT (24 m²)
- INFO-Parents : 83 rue Jean Jaurès 94700 MAISONS-ALFORT (45 m²)
- Centre socioculturel (Croix des Ouches) : 33, avenue de la République 94700 MAISONS-ALFORT (715 m²)
- Centre socioculturel (Liberté) : 59, avenue de la Liberté 94700 MAISONS-ALFORT (518,83 m²)
- Centre socioculturel (Planètes) : 149, rue Marc Sangnier 94700 MAISONS-ALFORT (357 m²) + Locaux d'activités extérieurs : 56, rue de Mayenne 94000 CRETEIL (365 m²) + Salle des Orchestres : 9, rue de Marne 94700 MAISONS-ALFORT (349 m²)
- Espace Multimédia (Liberté) : 11, square Dufourmantelle 94700 MAISONS-ALFORT (190 m²)

COMMENTAIRE

005 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Espace Loisirs (Espace loisirs Charentonneau) : 122, rue Roger François 94700 MAISONS-ALFORT (190 m²) + Maison Pour Tous (Alfort et Annexe) : 1, rue du Maréchal Juin 94700 MAISONS-ALFORT (401 m²)
- Espace Loisirs (Parc de la Mairie) : Parc de la Mairie 94700 MAISONS-ALFORT (151 m²)
- Espace Loisirs (Juilliottes) : 5, cours des Bruyères 94700 MAISONS-ALFORT (213 m²)
- Maison Pour Tous (Pompidou) : 12, rue Georges Gaumé 94700 MAISONS-ALFORT (565 m²) et Mille Club - 11, rue de Mesly (195 m²)

Soit un total de 634.609,40 euros pour 5.341,83 m² (surface mentionnée selon la convention de mise à disposition des locaux signée en date du 12/12/2023)

Pour l'énergie, coût moyen au m², année n-1 (calcul au prorata de la superficie totale du bâtiment) : électricité pour 5,74€ soit un total de 36.794,53 euros TTC.

Pour l'eau, coût moyen au m², année n-1 (calcul au prorata de la superficie totale du bâtiment) pour 0,68€ soit un total de 4.358,93 euros TTC.

2. Evaluation de la contribution des bénévoles

Les heures de bénévolat correspondent à l'équivalent de 127 bénévoles soit 6.806 heures. Elles ont été évaluées sur la base du taux du smic horaire, 11,88€/h en tenant compte d'un taux de charges sociales de 40,40% et de la taxe sur les salaires de 9,42%.

	2024	2025
- Effectif	166	127
- Nombre d'heures	23.904	6.806
- Montant en euros	421.312,02	121.137,38

3. Attribution de crédits d'investissement et de fonctionnement

L'OMC ne bénéficie plus de crédit d'investissement et de fonctionnement de la Commune et finance directement ses dépenses.

Le montant des dépenses de fonctionnement et investissement ont été établis à partir des factures reçues et qui ont fait l'objet d'un suivi par le directeur des services financiers et techniques de Maisons Alfort. Ces dépenses sont valorisées et comptabilisées dans les contributions volontaires.

Les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à la somme de 12.456 euros.